

**ARRETE n° HC 7968 CAB/DPC du 19 novembre 2021 modifiant l'arrêté n° HC 7848 CAB/DPC du 3 novembre 2021 désignant le président et les membres du jury d'examen pour l'obtention du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, le 20 novembre 2021, dans la commune de Pirae (Tahiti)**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
officier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2006-173 du 15 février 2006 modifiée portant actualisation et adaptation du droit applicable en matière de sécurité civile en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 16 août 2012 portant extension en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française de diverses dispositions intéressant la sécurité civile ;

Vu l'arrêté n° HC 7848 CAB/DPC du 3 novembre 2021 désignant le président et les membres du jury d'examen pour l'obtention du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, le 20 novembre 2021, dans la commune de Pirae (Tahiti) ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° HC 7848 CAB/DPC du 3 novembre 2021 est modifié comme suit :

*Au lieu de :*

Le jury d'examen sera composé comme suit :

- M. Heifara Cros, président du jury, conseiller "secourisme" du haut-commissaire, ou son représentant ;
- M. Manuel Dupre, représentant de l'Union polynésienne des métiers de la natation et du secourisme ;
- M. Alwind Manutahi, BEESAN et représentant de la Fédération polynésienne de protection civile ;
- M. Hervé Richard, conseiller technique et pédagogique sport au sein de la mission d'appui technique jeunesse et sport.

*Lire :*

Le jury d'examen sera composé comme suit :

- M. Heifara Cros, président du jury, conseiller "secourisme" du haut-commissaire, ou son représentant ;
- M. Manuel Dupre, représentant de l'Union polynésienne des métiers de la natation et du secourisme ;

- Mme Vaimiti Bertrand, représentante de l'Union polynésienne des métiers de la natation et du secourisme ;
- M. Hervé Richard, conseiller technique et pédagogique sport au sein de la mission d'appui technique jeunesse et sport.

Art. 2.— Le directeur de cabinet du haut-commissaire et le directeur de la protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 novembre 2021.

Pour le haut-commissaire  
et par délégation :  
*Le directeur de cabinet,*  
Cédric BOUET.

**ARRETE n° HC 390 DMME/BRHT/jc du 22 novembre 2021 portant admission à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française organisé au titre de l'année 2020**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
officier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française modifiée par la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995 portant dispositions diverses relatives aux territoires d'outre-mer ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 modifié fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes

à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté NOR INTA1414859A du 1er juillet 2014 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR INTA2005054A du 18 février 2020 fixant les taux de promotion pour les corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française du ministère de l'intérieur pour les années 2018, 2019 et 2020 ;

Vu l'arrêté NOR INTA2102777A du 2 février 2021 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'examens professionnels pour l'accès aux grades administratifs de catégorie B du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté NOR INTA2107991A du 11 mars 2021 fixant le nombre de postes offerts au titre de l'année 2020 à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté n° HC 297 DMME/BRHT/jc du 13 septembre 2021 fixant les conditions d'ouverture et d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2020 ;

Vu l'arrêté n° HC 314 DMME/BRHT/jc du 27 septembre 2021 portant composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française organisé au titre de l'année 2020 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du jury du 10 novembre 2021 déclarant les candidats admissibles à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du CEAPF organisé au titre de 2020 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du jury du 22 novembre 2021 portant admission à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du CEAPF organisé au titre de 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Article 1er.— Compte tenu du nombre de postes offerts et des notes obtenues par le candidat, a été déclaré admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française organisé au titre de l'année 2020 :

- M. Ghislain Lai.

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat et la directrice de la réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 novembre 2021.

Pour le haut-commissaire  
et par délégation :  
*Le secrétaire général*  
*du haut-commissariat,*  
Eric REQUET.

**ARRETE n° HC 391 DMME/BRHT/jc du 23 novembre 2021 portant admission à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française organisé au titre de l'année 2020**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
officier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française modifiée par la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995 portant dispositions diverses relatives aux territoires d'outre-mer ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 modifié fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté NOR INTA2005054A du 18 février 2020 fixant les taux de promotion pour les corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française du ministère de l'intérieur pour les années 2018, 2019 et 2020 ;